

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE GRISOLLES**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 49  
du P.R 2+362 au P.R 3+027

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de GRISOLLES

---

A.D. n° *2022/3*  
A.M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Grisolles,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES, en date du 20 décembre 2021,

VU l'avis de la Commune de Castelnau d'Estretfonds en date du 24 décembre 2021,

VU l'avis de la DVI Pôle de Grenade pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 21 décembre 2021,

VU l'avis de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, en date du 24 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'extension du réseau gaz, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 49, dans sa section comprise entre le PR 2+362 et le PR 3+027, sur le territoire de la commune de Grisolles, en et hors agglomération, pendant la période courant du 10 au 21 janvier 2021.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 49, entre le PR 2+362 et le PR 3+027.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 820, du PR 61+247 au PR 64+747
- RD n° 49, du PR 3+027 au PR 6+410
- RD n° 94 bis, du PR 3+525 au PR 4+635
- Rue de la Capadou
- Rue de Lumel
- RD n° 820, du PR 0+000 au PR 26+694 (Haute-Garonne)
- RD n° 29, du PR 26+810 au PR 24+838 (Haute-Garonne)
- Nouvelle voie intercommunale (dénomination en cours) à Ondes (Haute-Garonne)
- RD n° 17, du PR 70+160 au PR 71+414 (Haute Garonne)

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+362 au chantier en venant de Fronton.
- du PR 3+027 au chantier en venant d'Aucamville.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise BOUYGUES.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Grisolles,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Maire de la Commune de Castelnau d'Estretfonds,
- M. le chef de la D.V.I. de Grenade-sur-Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Grisolles,  
le 28 Décembre 2021,

le Maire,



Serge CASTELLA

A Montauban,  
le

04 JAN. 2022

Pour le Président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Google Maps

